



Section Processus d'appel à la décision		Page 1 de 1	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 16 sept. 2009	Revue 6 février 2017

Énoncé	<p>L'appel des décisions prises par le Service de transport Francobus est possible dans le cas où le parent, tuteur, tutrice est en désaccord avec l'application des politiques et procédures du Service de transport Francobus.</p>
Modalités	<p>Le personnel du Service de transport Francobus prépare une explication/argumentation soutenant sa décision basée sur les politiques et procédures du Service de transport Francobus.</p> <p>L'appel doit être fait par écrit par le parent, tuteur, tutrice et adressé au gestionnaire ou à la gestionnaire de Service de transport Francobus. L'appel inclut une description complète de la situation et une description des faits survenus.</p> <p>Le gestionnaire ou la gestionnaire du Service de transport Francobus recevra et analysera la plainte dans les 15 jours ouvrables suivants. Une réponse écrite sera donnée aux parents, tuteurs, tutrices avec copie à la direction d'école.</p> <p>Si le plaignant ou la plaignante demeure insatisfait, il ou elle peut en appeler la décision, par écrit, au comité des opérations et au conseil d'administration du Service de transport Francobus qui analysera les faits et rendra sa décision par écrit dans les 30 jours ouvrables. Le plaignant ou la plaignante sera avisé par écrit de la décision finale.</p>